

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION le 2 JUIN 2024 –  
Tour du ROANNAIS FSGT-2024**

Le Maire de POUILLY LES NONAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'organisation par Nicolas ROCHARD, Roanne Vélo FSGT, Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) le 2 juin 2024,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Route,

## **A R R E T E**

**Article 1 :** Le dimanche 2 juin 2024 de 8h à 12h, en raison du « Tour du Roannais FSGT 2024 », la circulation sera modifiée :

- **Circulation interdite à partir du rond-point de la Route de Roanne (carrefour D18-D51) et jusqu'à l'intersection de la rue des Marronniers.**
- Une déviation sera mise en place en passant par la rue des Marronniers.
- **Stationnement interdit (côté impair) à partir du rond-point de la Route de Roanne (carrefour D18-D51) et jusqu'à l'intersection de la rue du 11 novembre.**
- Présence obligatoire de signaleurs à tous les carrefours formés par les itinéraires et les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique afin de fermer les accès aux itinéraires pour sécuriser le passage des coureurs.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le responsable de Roanne Vélo FSGT (Tél .07 87 63 06 60) et enlevée dès la fin du Tour.

**Article 3 :** M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RENAISSON et M. le responsable du Roanne Vélo FSGT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise M. le Sous-Préfet de Roanne, M. le responsable de Roanne Vélo FSGT. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RENAISSON.

POUILLY LES NONAINS, le 25/05/2024

Le Maire,  
Éric MARTIN

